

N°DEC-2023-27

DÉCISION DU MAIRE

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS POUR LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE ROMAIN ROLLAND

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain de la Métropole du Grand Paris au 30 septembre 2016, instituant un Fonds d'Investissement Métropolitain ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est confirmé le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Romain Rolland.

Article 2 : Le plan de financement de l'opération est prévu de s'équilibrer comme suit :

1°) Dépenses :

Etudes et travaux : 3 300 000 € HT

TOTAL : 3 300 000 € HT

2°) Recettes :

Subvention espérée de la Métropole du Grand Paris : 990 000 €

Autres subventions : 1 390 000 €

Autofinancement : 920 000 €

TOTAL : 3 300 000 € HT

Article 3 : Il est sollicité à cette fin une subvention de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de financement qui en découlera, le cas échéant, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 13 février 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 17 FEV. 2023
Et de sa publication le 17 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS

